

Quel produit d'épargne pour votre enfant

De l'argent est souvent versé à un mineur par ses parents, par les proches à différentes occasions. Selon l'âge de votre enfant, il existe différents produits d'Épargne.



Qui peut ouvrir un produit d'épargne à un enfant ?

Seuls les parents ou [les représentants légaux](#) peuvent ouvrir un produit d'épargne pour un enfant. Seul le Livret A peut être ouvert par un mineur à partir de 16 ans, sans le consentement des parents.

Un mineur peut ouvrir un compte bancaire auprès d'une banque en ligne. Dans ce cas, généralement il est nécessaire que le représentant légal soit déjà client de la banque.

Que peut-on ouvrir un produit d'épargne dès la naissance ?

Le livret A : Après un versement minimum de 10 €, le plafond des dépôts est 22 950 €. Jusqu'à 16 ans, le mineur peut retirer les fonds à tout moment, mais avec l'autorisation du représentant légal. Après 16 ans, le mineur peut retirer seul les fonds.

Le compte Epargne Logement : Après un versement minimum de 300 € à l'ouverture, les versements ou retraits doivent ensuite être supérieurs à 75 €. Le plafond des dépôts est de 15 300 €. Les fonds sont disponibles à tout moment, mais jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Mais c'est encore le représentant légal qui assure la gestion du compte.

Le Plan d'épargne logement (PEL). Après un versement minimum de 225 € à l'ouverture, puis les versements doivent atteindre un minimum de 540 € par an. Le Plafond des dépôts est de 61 200 €. Les fonds peuvent être retirés à tout moment, mais jusqu'aux 18 ans de l'enfant. C'est le représentant légal qui assure la gestion du PEL. Attention, retirer les fonds d'un PEL a pour effet de le clôturer.

Le compte/livret d'épargne bancaire : C'est un compte d'épargne rémunéré dont les modalités sont fixées par les établissements bancaires. Il permet de conserver de l'épargne disponible sans limite de montant

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr

[Twitter](#) : @UFC_Artois

ni de durée. Il n'y a pas de versement minimum à effectuer sur un livret bancaire. Pour ce produit et contrairement aux livrets réglementés, il n'y a pas de plafond de dépôt ou de montant maximum à ne pas dépasser. Les fonds peuvent être retirés à tout moment. Jusqu'aux 18 ans de l'enfant, le représentant légal assure la gestion du compte d'épargne bancaire

L'assurance vie : Pour ce type de produit, le rythme des versements est libre ou programmé et sans montant minimal. Il n'y a pas de plafond de dépôt. Le représentant légal en assure la gestion jusqu'aux 18 ans de l'enfant

Après ses 12 ans... Quels produits d'épargne ?

Un enfant peut ouvrir un livret jeune à partir de son 12^{ème} anniversaire, mais dans ce cas il est nécessaire qu'il obtienne l'accord de ses parents. Il est réservé aux jeunes de 12 à 25 ans.

Avant 16 ans, les mineurs doivent obtenir l'autorisation de leur représentant légal pour effectuer des retraits. Entre 16 et 18 ans, les retraits sont possibles sauf si le représentant légal s'y oppose.

Bon à savoir

Notez que les parents restent responsables en cas d'incident sur le compte bancaire de leur enfant mineur (découvert important, chèque sans provision, etc.). Certaines banques proposent des cartes de paiement incluant une autorisation préalable avec des limites de retraits et paiements.

À partir de 16 ans, le compte courant avec chéquier est possible

En effet, un compte courant avec un chéquier et une carte de paiement peut être ouvert par votre enfant mineur partir de 16 ans. Les parents doivent donner leur accord et se porter caution (sauf pour le livret A qui peut être souscrit directement par la personne mineure de moins de 16 ans).

Sources : Bercy Infos, Inc, Ufc

Rédacteur : Tony MORALES

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC_Artois